



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX
☎ 02 40 29 47 13 ☎ 02 40 29 42 24
Courriel : mairie@Saint-Aubin-des-Chateaux.fr
Site Internet : www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-44 du 14 mars 2023

*Plan Local d'Urbanisme - Arrêté portant mise à jour des annexes du
PLU de la commune de Saint-Aubin des Châteaux par annexion du
Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères*

LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.621-95 du Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.153-60, R.151-53 et R.153-18 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 28 février 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n° 2022-17 donnant son accord à la proposition d'instauration du Périmètre Délimité des Abords du monument historique du Menhir des Louères

Vu l'arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire en date du 30 janvier 2023 portant création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique du Menhir des Louères

Considérant que la décision du 30 janvier 2023 du Préfet de la Région des Pays de la Loire créant le Périmètre Délimité des Abords a été notifiée à la commune de Saint-Aubin des Châteaux le 1^{er} février 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, cet arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage durant un mois en mairie et mention de cet affichage a été insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,

Considérant que la commune de Saint-Aubin des Châteaux est couverte par un Plan Local d'Urbanisme et qu'il y a lieu d'annexer à ce plan le tracé de ce nouveau périmètre, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, notamment en vue d'y intégrer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

Considérant que l'arrêté du Préfet de Région des Pays de la Loire en date du 30 janvier 2023 portant création du périmètre délimité des abords du Menhir des Louères, protégé au titre des monuments historiques et le périmètre doivent être annexés au PLU en vigueur ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLU en application de l'article R.621-95 du code du patrimoine ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin des Châteaux est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la servitude d'utilité publique relative au périmètre de protection du monument historique du Menhir des Louères

Article 2 : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont mises à jour afin de tenir compte de l'instauration du Périmètre Délimité des Abords du monument historique du Menhir des Louères qui se substitue à l'actuel périmètre de protection du rayon des 500 m.

Article 3 : Le plan des servitudes sera mis à jour et les annexes seront complétées par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 et du présent arrêté.

Article 4 : Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public. Les annexes et le dossier du Plan Local d'Urbanisme sont également consultables en ligne sur le site internet de la mairie et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois/

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de M le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible depuis le site internet « telerecours »

A Saint-Aubin-des-Châteaux,
Le 15 mars 2023

P/ le Maire empêché,


Adjoint au Maire
CAUVIN Michel